



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 31 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 29/2023

Autorisant le Maire à passer un marché pour l'acquisition d'un concasseur

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapalatahae
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Alanda
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
BREMOND Odette
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSE(S)
FREBAULT Joelle
LE BRONNEC Alanda a donné Procuration à LE BRONNEC Yann

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 (affichage le 25 mai 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

La commune n'est plus en mesure de produire de l'agrégat avec le matériel qu'elle dispose actuellement, défectueux et constamment en panne, il est nécessaire d'opter pour un concasseur neuf afin de pouvoir répondre aux besoins quotidiens des administrés et des entreprises locales. Le conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire à passer un marché pour l'acquisition d'un concasseur neuf après le lancement d'un appel d'offres.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment les articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2, L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8 et L5211-10 ;
- Vu** la délibération n°13/2020 du 28 mai 2020 Portant élection du Maire de la Commune de HIVA-OA
- Vu** la délibération n°20/2020 du 16 juin 2020 Portant organisation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et modalités du dépôt des listes de candidats
- Vu** la délibération n°38/2020 du 12 septembre 2020 Annulant la délibération n°23/2020 du 16 juin 2020 et portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir notamment sur l'objet précis du marché, sur son montant exact et sur l'identité de son attributaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1 :** Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives à un marché pour l'acquisition et la livraison à HIVA-OA d'un concasseur après le lancement d'un appel d'offres

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du budget principal.

Opération n°202307 Acquisition d'un concasseur  
article 2188 autres immobilisations corporelles

**Article 3 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessibles via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

